

Statuts de l'Association WP Paris, la communauté des passionnés de WordPress sur la région parisienne.

Les statuts officiels de l'association

Article 1 - Forme

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, les présents statuts, le Règlement Intérieur et la charte éthique.

Article 2 - Dénomination

L'Association prend pour dénomination: "WP Paris". Tous les actes et documents émanant de l'association et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Association régie par la Loi de 1901 », ou « Association Loi 1901 ».

Article 3 - Objet

Cette association a pour objectifs :

- de fédérer les utilisateurs et contributeurs des projets open source de la fondation WordPress, ce qui comprend le logiciel WordPress, les thèmes et extensions du site WordPress.org ainsi que les projets bbPress et BuddyPress.
- d'organiser à minima une rencontre annuelle (de type "WordCamp") dans le but d'évangéliser les projets de la fondation WordPress, d'informer sur l'écosystème élargi du logiciel WordPress, et de promouvoir les méthodes et outils permettant d'enrichir ses compétences d'utilisateur ou de contributeur du logiciel et ce à destination de tous les publics intéressés,
- d'animer la communauté (les membres de l'association WP Paris) sur un site Internet et au travers de rencontres informelles (de type "BarCamp" ou "meet-up"). Dans la mesure du possible, ces rencontres se tiendront une fois par mois et seront ouvertes à tout passionné de WordPress qu'il soit membre de l'association ou pas.
- de favoriser les échanges et le partage d'expérience entre ses membres, ainsi que la contribution aux projets de la fondation WordPress.

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée. Néanmoins elle peut être dissoute à tout moment lors d'un vote au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 5. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le premier exercice débutera le 07/07/2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 6 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : 25 Rue des Rigoles Paris 20e. Le Bureau peut le transférer dans la même ville par simple décision. Le site internet de l'association est wpparis.fr.

Article 7 - Adhésion

Sauf précision contraire, l'adhésion à l'association est sujette à cotisation. L'association se compose de membres actifs parmi lesquels on distinguera les membres fondateurs, les membres honorifiques et les membres bienfaiteurs.

Sont appelés membres fondateurs les personnes ayant fondé l'association. A ce titre les fondateurs, s'ils n'exercent pas une des fonctions de direction du Bureau (Président, Trésorier ou Secrétaire) et sauf renonciation de leur part, sont membres du Bureau et peuvent être sollicités à titre consultatif ou en remplacement du Président, du Trésorier ou du Secrétaire en cas d'absence simultanée de ces trois dirigeants.

Sont appelés membres honorifiques les personnes dont le rôle historique dans la contribution ou la promotion des projets open source de la fondation WordPress est notable, et étant désireuses d'apporter leur soutien à l'association dans la réalisation de ses objectifs. Ils sont invités à rejoindre l'association sur invitation du Bureau et sont exemptés de cotisation pendant trois ans.

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales désireuses de soutenir l'association par des contributions sous la forme de dons ou de la mise à disposition temporaire d'équipements ou de locaux. Les membres bienfaiteurs ne disposent pas du droit de vote et ne peuvent pas participer aux organes de direction.

Sont appelés membres actifs tous les membres de l'association, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et y compris les membres fondateurs, honorifiques ou bienfaiteurs. Une personne morale adhérente devra identifier une personne physique, la représentant et ayant la capacité de l'engager, dans l'Association et prévenir le Bureau de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Une personne physique ou morale est considérée membre de l'association selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur et une fois sa cotisation acquittée. En outre, elle s'engage à participer solidairement au fonctionnement de l'association et à sa gestion avec tous les autres membres. Enfin, ne pourront adhérer à l'association que les personnes ayant déclaré avoir pris connaissance et accepter les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 8 - Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont les personnes physiques suivantes :

- Grégoire Noyelle, 25 rue des Rigoles Paris 20e.
- Thierry Pigot, 82 rue du pavé 78760 Jouars-Pontchartrain.
- Mathieu Viet, 58 boulevard Pasteur Paris 15e.

Article 9 - Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé dans le Règlement Intérieur. Il est révisable annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Article 10 - Retrait et exclusion

Tout membre de l'association peut se retirer à tout moment à condition d'avoir rempli ses fonctions statutaires. Tout membre ne remplissant pas ses obligations vis-à-vis de l'association peut être exclu par décision du Bureau qui statue souverainement, pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de

GN TP MV

l'association, infraction aux statuts au Règlement Intérieur, ou toute autre raison prononcée dans l'intérêt de l'association. En cas de procédure d'exclusion, le membre concerné (ou son représentant dans le cas d'une personne morale) doit être entendu en ses explications par le Bureau et, s'il en fait partie, sa voix ne peut être comptée dans le cadre du vote portant sur sa radiation. Le décès ou le dépôt de bilan entraînera la radiation automatique de la personne physique ou morale concernée. Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Article 11 - Droits des membres

Chaque membre de l'association bénéficie des droits et avantages que celle-ci réserve à ses membres et est soumis aux obligations stipulées éventuellement dans le Règlement Intérieur. Les droits des membres au sein de l'association sont incessibles et intransmissibles. Chaque membre est libre de participer aux Assemblées Générales.

Article 12 - Obligations des membres

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et à se conformer au Règlement Intérieur. Tout membre dont la situation viendrait à changer au regard des conditions d'admission s'engage à en aviser sans délai le Bureau. Enfin, les membres ne sont pas tenus d'assumer les dettes éventuelles de l'association, mais s'engagent à verser leur cotisation.

Article 13 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les dons de bienfaiteurs
- Les subventions de l'État, des départements, des régions et des communes
- Les subventions d'établissements publics
- Toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 14 - Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être personnellement tenu pour responsable.

Article 15 - Rémunérations

Toutes les fonctions, y compris celles des membres, sont gratuites et bénévoles.

Article 16 - Bureau

L'Assemblée Générale délègue à un Bureau composé d'au minimum trois et au maximum de six membres élus pour une durée d'un an la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile, et de garantir un fonctionnement en parfaite adéquation avec les exigences légales et administratives en vigueur, en alertant au besoin les membres de l'Assemblée Générale en cas de manquement constaté à ces exigences. Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée Générale. Le Président, le trésorier et le secrétaire du Bureau sont élus pour une durée d'un an, leur mandat peut être renouvelé sans limitation de durée selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur. Le Président, ayant pouvoir de représentation et de signature au nom de l'association, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, administrative, et en justice, s'il y a lieu. Il peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielle à un autre

membre du Bureau. En cas d'empêchement, le Président est remplacé temporairement par le Trésorier, ou le Secrétaire qui disposent des mêmes pouvoirs. Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau et de tenir le registre prévu par la Loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Président. Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il perçoit les recettes. Il effectue tout paiement sous réserve des modalités prévues au Règlement Intérieur. Il présente un arrêté des comptes annuels en Assemblée Générale. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par le Président. Au moment de la création de l'association, chacun des membres fondateurs occupe une des fonctions de direction du Bureau.

Article 17 - Groupes Projet

Le Président, après consultation du Bureau, peut déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des missions diverses à certains membres actifs, regroupés en groupes projet. Ces groupes se constituent sur la base du volontariat. Leur fonctionnement est précisé dans le Règlement Intérieur. La dissolution d'un groupe projet peut être prononcée à tout moment par le Président et est automatique dès la fin de la mission confiée.

Article 18 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations et se réunit au moins une fois par an. La date et l'ordre du jour de l'Assemblée sont fixés par le Président après consultation du Bureau. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres par tout moyen de communication écrite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Les membres actifs disposeront d'une semaine à compter de l'envoi de la convocation pour proposer par écrit des points à ajouter à l'ordre du jour qui seront soumis à l'approbation du Bureau. Seuls les sujets portés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 19 - Assemblée Générale extraordinaire

Sur décision du Bureau ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres actifs, le Président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer que sur son Ordre du Jour. La convocation et l'ordre du jour seront adressés par tout moyen de communication écrite un mois au moins avant la date prévue de sa réunion. L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins le quorum sur première convocation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire. Elle continue à statuer à la majorité des deux tiers des membres présents. Seuls les sujets portés à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote.

Article 20 - Règlement Intérieur

L'association se dote d'un Règlement Intérieur destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. En outre il définit les règles en vigueur concernant les prises de décisions inhérentes au fonctionnement de l'association, ainsi que toutes modalités additionnelles de désignation et de révocation de membres ou groupes de membres à qui l'association délègue certaines missions. C'est aussi le document de référence des principes éthiques de l'association. Il concerne l'ensemble des membres et s'adresse également à toutes personnes agissant en son nom, aux membres du Bureau.

GN TP WW

Article 21 - Quorum

Tout vote proposé à l'Assemblée Générale nécessite la participation minimale d'au moins un tiers des membres actifs, y compris vote par procuration. Dans le cas où une majorité ne peut être dégagée, le Président aura un rôle d'arbitrage.

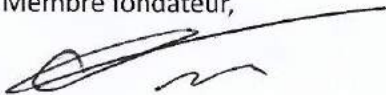
Article 22 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 31/10/2018.

Fait en trois exemplaires, le 31/10/2018,

Le Président,
Membre fondateur,



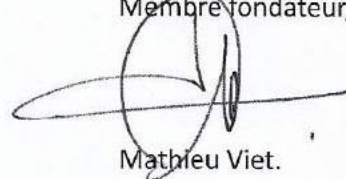
Thierry Pigot.

Le Trésorier,
Membre fondateur,



Grégoire Noyelle.

Le Secrétaire,
Membre fondateur,



Mathieu Viet.